NB/CPG

le 21 septembre 2021

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 6 septembre 2021

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme S. BERTEL, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme RANGEARD

Excusés

M N. GODET	Procuration à	Mme L. AVOINE
M A. DIAS COUTO	"	Mme M. DEVANNE
M P. LE MOING	"	M A. PERROTIN
Mme L. BRISSEAU-JAUZELON	"	Mme N. FIORI
Mme M. LERAY	"	M C. PRIOU
Mme V. SAADÉ	"	M D. DOLÉ

Secrétaire : Madame Sarah BERTEL

Madame le Maire ouvre la séance à 19h09.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 5 juillet 2021

Déclaration de Monsieur DOLÉ au nom du groupe Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement

« Madame Michelle DEVANNE, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Vous nous demandez de valider le projet de projet de Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

Dans l'état actuel, nous ne le validerons pas.

En effet, Monsieur DOLÉ, de notre groupe Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement, a posé une question quant au contenu des procès-verbaux en relation avec l'ouverture et la fermeture officielle d'un Conseil Municipal.

Sont intervenus dans la discussion Madame Isabelle BROSSET, Monsieur Anthony PERROTIN et Monsieur Nicolas BOSSARD, Directeur Général des Services et aucun de leurs propos ne sont reportés dans votre projet de procès-verbal.

Nous estimons que leurs interventions et réponses ont un intérêt en rapport avec la question posée.

Nous vous demandons donc de modifier ce projet de procès-verbal pour qu'il soit fidèle au débat qui a eu lieu le lundi 5 juillet 2021.

Pour rappel, voici la réponse de Monsieur Nicolas BOSSARD, Directeur Général des Services : « tout ce qui est en amont et en aval ne doit pas figurer dans le procès-verbal ».
Pour info, voici les définitions du dictionnaire :
Amont : avant, dans un processus
Aval : après, dans un processus

Mesdames et Messieurs, nous vous remercions pour votre écoute ».

Madame le Maire soumet projet de procès-verbal du 5 juillet à l'approbation du Conseil Municipal. Celui-ci est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Création de Comités Consultatifs pour la construction d'un Centre Périscolaire et la rénovation de la salle Emile Robert

La Municipalité propose de constituer des Comités Consultatifs pour les projets de construction d'un Centre Périscolaire et la rénovation de la salle Emile Robert. Comme le prévoit l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces comités peuvent, en plus d'élus, être composés de personnes extérieures. C'est pourquoi, la Municipalité souhaiterait que la population soit associée aux réflexions de ces 2 projets structurants.

Le rôle des Comités Consultatifs n'est pas décisionnel mais ceux-ci sont amenés à contribuer à la réflexion sur des projets communaux (implantation, dimensionnement, besoins en équipements...), et participer à la définition des besoins et aux modes de gestions de ces équipements.

19h15 : Arrivée de Monsieur LANDA.

Pour le Centre Périscolaire, il est proposé la composition suivante :

- Commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires »
- 1 membre du bureau de l'association Calypso (membre associatif, non professionnel)
- 3 parents (1 école publique, 1 école privée, 1 parent n'utilisant pas le service)
- 1 membre du Conseil des Sages
- 2 Pouzaugeais par tirage au sort

Pour la salle Emile Robert, il est proposé la composition suivante :

- Commission « Développement Economique – Suivi des chantiers de construction »
- 3 représentants des usagers (club des ainés, "grandes soirées" = club de football ou handball)
- 1 membre du Conseil des Sages
- 1 agent d'entretien
- 1 habitant du quartier
- 3 Pouzaugeais par tirage au sort

La durée de ces Comités Consultatifs, qui ne peut excéder celle du mandat électoral en cours, serait à définir avec les prestataires retenus pour chacun des deux projets.

Centre périscolaire :
Monsieur GUILLOTEAU indique que la Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires souhaite ajouter un membre professionnel du monde de la petite enfance de l'association Calypso, afin de pouvoir ouvrir sur des possibilités de réflexions.

Monsieur MARCHAND informe que, pour l'instant, il y a un programmiste qui est chargé de recenser les besoins afin de voir quels scénarii peuvent être envisagés.

Madame BÉNÉTEAU demande confirmation quant à une consultation par un cabinet puis ensuite discussions au sein du Comité Consultatif.

Madame le Maire répond qu'en effet le programmiste sera chargé de recenser les besoins et que le Comité Consultatif pourra se réunir dès qu'il y aura matière à travailler.

Madame BÉNÉTEAU est favorable à ce qu'un professionnel de l'association Calypso intègre ce comité.

Madame le Maire précise que le tirage au sort des personnes aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre, à partir de la liste électorale. Elle ajoute que ce sera la première fois qu'un tirage au sort de personnes d'un milieu complètement différent aura lieu parmi la population pour intégrer un groupe de réflexion.

Monsieur BALLAY est satisfait de cette proposition participative et demande si une tranche d'âge est prévue, le Conseil des Sages représentant déjà les plus âgés.

Madame le Maire répond que Monsieur BALLAY a raison et qu'elle est d'accord pour s'arrêter à cette tranche d'âge.

Madame FIORI considère qu'il est discriminatoire de limiter le tirage au sort jusqu'à un certain âge.

Monsieur BALLAY pense qu'il est important de contacter des personnes d'un autre âge, représentant les vingtenaires ou les soixantenaires.

Monsieur BEAUFFRETON rejoint Monsieur BALLAY sur le fait qu'il est important que toutes tranches d'âges de la population soient représentées.

Salle Emile Robert
Madame le Maire propose que, dans la liste des représentants des « grandes soirées », soient ajoutées les associations type Don du Sang.

Monsieur PRIOU pense qu'il faut également ajouter un professionnel de la restauration.

Madame le Maire répond qu'il y a eu une réflexion sur ce point mais qu'il n'a pas été imaginé de l'intégrer dans le Comité Consultatif. Il est prévu que ces professionnels soient consultés dans le cadre du travail du programmiste. Elle ajoute qu'un seul professionnel risquerait de proposer une organisation propre à son activité.

Monsieur PRIOU fait part de son expérience dans cette profession et précise que tout à son importance tant au niveau de la cuisine que des lieux de stockage des tables et des chaises. Il insiste sur le fait qu'il est important d'écouter un professionnel pour éviter tout risque d'accident lié à un mauvais agencement. Il évoque les normes d'hygiène et de sécurité. Pour lui, un professionnel de la restauration a vraiment sa place au sein de ce Comité Consultatif.
Monsieur PRIOU se met à disposition de ce comité si besoin.

Madame le Maire propose à Monsieur PRIOU d'être la personne sur laquelle s'appuyer concernant la restauration au sein du projet de rénovation de la salle Emile Robert.

Monsieur PRIOU est d'accord avec cette proposition.

Monsieur BALLAY demande si les grandes soirées incluront les thés dansants.

Madame le Maire répond que si la Commune à l'outil pour le faire il est tout à fait possible d'envisager des thés dansants à la salle Emile Robert.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de créer deux Comités Consultatifs pour la construction d'un Centre Périscolaire et pour la rénovation de la salle Emile Robert, selon les compositions ci-dessous :

Centre Périscolaire
- Membres de la Commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires »
- 2 membres de l'association Calypso (1 membre associatif, 1 professionnel)
- 3 parents (1 école publique, 1 école privée, 1 parent n'utilisant pas le service)
- 1 membre du Conseil des Sages
- 2 Pouzaugeais par tirage au sort

Salle Emile Robert
- Membres de la Commission « Développement Economique – Suivi des chantiers de construction »
- 3 représentants des usagers (club des ainés, Don du Sang, "grandes soirées" = clubs de football (PBFC Vendée), de handball (PVHB) ou d'athlétisme (ABV))
- 1 membre du Conseil des Sages
- 1 agent d'entretien
- 1 habitant du quartier
- 3 Pouzaugeais par tirage au sort
- 1 professionnel de la restauration

FINANCES

2- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (PJ 1)

Dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La CLECT, qui s'est réunie le 1er juin 2021, a rendu ses conclusions pour les sujets suivants :

- les charges constatées sur 2020 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services de l'Expertise juridique / Systèmes d'informations / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions du rapport de la CLECT du 27 janvier 2020) ;

- l'évaluation des charges au titre de la mise en œuvre d'un service commun de gestion de la paie avec la Commune du Boupère ;

- l'actualisation des charges transférées au titre du transfert des Résidences Autonomie (ex : MARPA) vers le CIAS du Pays de Pouzauges, pour les Communes de La Meilleraie-Tillay, de Réaumur, de Saint-Mesmin et de Sèvremont.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 23 juin 2021.

Monsieur MARCHAND commente le document projeté qui avait été préalablement transmis aux élus.

Pour répondre à une demande d'explication de Madame BÉNÉTEAU, Madame le Maire précise que, lorsqu'une compétence communale est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, cette dernière la gère mais la Commune doit quand même payer le service.

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide les propositions contenues dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées rédigé par la Communauté de Communes.

3- Covid-19 – Opération bons d'achats en soutien aux petits commerces (bars et restaurants)

Dans le contexte sanitaire difficile et afin de soutenir les commerces de proximité, la Commune de Pouzauges, en partenariat avec l'Association des Entreprises Pouzauges (AEP), a mis en œuvre une opération de bons d'achats.

Dans un 1er temps des bons d'achats ont été distribués aux personnes ayant retournés leur carte de fidélité tamponnées par 5 commerces différents. Puis, dans un second temps, en amont de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal des Jeunes a procédé à un tirage au sort parmi les participants à cette action afin d'offrir de nouveaux bons d'achats en faveur des bars et des restaurants.

Pour rappel, lors de ses séances du 15 mars 2021 et du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour le versement des demandes à hauteur de 10 900,00 € (545 bons d'achats) en faveur des commerces.

Pour que la Commune puisse verser les fonds aux commerçants concernés, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les aides suivantes :

COMMERCANT	NBRE BONS	MONTANT
BAR LE BHV	10	200,00 €
BAR LE CAVEAU	4	80,00 €
CASSE-CROUTE VENDEEN	5	100,00 €
COMME A LA MAISON	2	40,00 €
LE POULBOT	3	60,00 €
LE P'RESTO	7	140,00 €
SARL LES 5 VOIX (BAR-SNACK DU LAC)	10	200,00 €
TOTAUX	**41**	**820,00 €**

Monsieur RIPAULT précise qu'au total 120 bons ont été remis aux gagnants, représentant un montant total de 2 400,00 €. Le versement relatif aux autres bons seront soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du 11 octobre prochain.

Monsieur DOLÉ ajoute que cela dépendra si les personnes les utiliseront ou non.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le remboursement des premiers bons remis par les bars et restaurants de la commune, selon le tableau détaillé ci-dessus et représentant un montant total de 820,00 €.

URBANISME - TRAVAUX

4- Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Vendée Logement esh– Concertation quartier des Ournais

La Commune mène, en partenariat avec la société Vendée Logement esh une opération de restructuration du quartier d'habitation des Ournais.

Dès les premiers échanges, la Commune a posé comme volonté de réaliser une concertation participative avec les habitants de ce quartier, en s'attachant les services de spécialistes de la concertation. Il a été convenu que cette prestation lui incomberait et que Vendée Logement esh prendrait à sa charge les prestations d'études de maîtrise œuvre (architecte, urbaniste, voirie et réseaux).

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant à la Commune de Pouzauges de confier à Vendée Logement esh l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Vendée logement esh, en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, serait habilitée à :

- lancer les consultations ;
- signer les contrats avec les prestataires retenus ;
- gèrer l'exécution des marchés ;
- règler les sommes dues au titre de ces marchés.

La Commune, quant à elle, rembourserait à Vendée Logement esh la partie lui incombant sur le volet concertation du projet, soit 12 350,00 € HT / 14 820,00 € TTC (36 % du montant global).

Madame le Maire rappelle le projet de construction de maisons. L'idée est de faire de ce quartier un lieu plus agréable. Vendée Logement esh aura à sa charge les immeubles et les parking. La Commune, quant à elle, prendra à sa charge les travaux de voirie.

Madame le Maire rappelle également les temps de concertation et la marche urbaine avec les habitants du secteur auxquels même les propriétaires de maisons individuelles ont été très participatifs. Les conclusions seront connues en septembre.

Monsieur BALLAY demande s'il sera tenu compte de l'environnement.

Madame le Maire répond que Vendée Logement est un important bailleur social qui peut mobiliser des financements dans les domaines de l'environnement et du développement durable.
Pour les maisons neuves, cette société a concerté la Commune. Elle prévoit également des travaux sur les logements anciens (toitures, isolation, idée d'agrandissement des balcons).

Monsieur MARCHAND précise que la Commune peut cependant difficilement intervenir sur les travaux financés par Vendée Logement.

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la société Vendée Logement esh pour une opération de restructuration du quartier d'habitation des Ournais ;

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la société Vendée Logement esh.

5- Acquisition d'un terrain rue de Chaffignon (PJ 2)

Le 30 mars 2021, la Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée section AD n°328, située rue de Chaffignon et appartenant aux Consorts RAUTUREAU. Ce terrain revêtant un intérêt particulier pour la Commune, il a été décidé d'exercer le droit de préemption.

La parcelle en question, d'une superficie de 3 216 m², était initialement mise en vente au prix de 50 000,00 €, soit 15,62 € / m², soit assez nettement au-delà des prix pratiqués pour les dernières acquisitions par la Commune (12,00 €).

Une phase de négociation a été engagée avec les propriétaires pour une vente sur cette base et un accord a été trouvé pour une vente à 13,20 € / m², soit une cession au prix de 42 451,20 €.

Par courrier en date du 1er juillet 2021, les Consorts RAUTUREAU ont fait connaître leur accord sur cette vente.

Madame RANGEARD demande pourquoi la Commune n'a pas acheté au prix demandé initialement par les Consorts RAUTUREAU (15,62 €/m²).

Madame le Maire répond que la Commune ne peut pas acheter à n'importe quel prix uniquement parce que le terrain est intéressant. Les élus doivent veiller à ne pas déséquilibrer le prix du foncier sur la commune.

Madame RANGEARD constate avec regret que les particuliers ne sont pas maîtres de leurs biens, la Commune pouvant préempter à tout moment pour un montant inférieur.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une décision arbitraire. Les Consorts RAUTUREAU ont été informés de leurs droits. Ils auraient pu retirer le bien de la vente tout comme ils auraient pu contester le prix auprès du Juge de l'expropriation.

Madame RANGEARD demande quelle serait la réaction de Madame le Maire si cela se produisait pour un élu.

Madame le Maire répond que dans un contexte réglementaire où l'Etat demande aux collectivités de densifier l'habitat il n'était pas cohérent de laisser 3 000 m² à la vente d'un seul tenant.

Monsieur BALLAY demande s'il y a un projet de construction par la Commune.

Madame le Maire précise que cette acquisition va permettre de proposer de nouveaux terrains à la construction. Elle ajoute que pour répondre aux critères de densité de logement on peut imaginer un petit projet immobilier porté par un bailleur social.

Monsieur MARCHAND précise qu'il ne faut pas confondre intérêt personnel et intérêt général. Il ajoute avoir dit aux Consorts RAUTUREAU que, s'ils vendaient le terrain pour plusieurs lots, la Commune ne préempterait pas.
Il ajoute que la Commune n'est pas libre d'acheter à n'importe quel prix et que le Préfet exerce un contrôle sur ces ventes.

Madame le Maire ajoute que le recours au droit de préemption est assez exceptionnel ; il est utilisé uniquement si le bien intéresse la Commune.

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 23 voix pour et 6 abstentions :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°328, d'une surface de 3 216 m², située rue de Chaffignon et appartenant aux Consorts RAUTUREAU ;

- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

6- Fibre optique – Convention d'occupation du domaine public par la SAS AZALÉE pour l'implantation d'un local technique pour le compte de VENDEE NUMERIQUE

Par courrier en date du 27 juillet 2021, la SAS AZALÉE, opérateur de communication électronique, intervenant pour le compte de la SAS ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING, chargée par VENDEE NUMERIQUE du déploiement de la fibre, a transmis un projet de convention relatif à une demande d'occupation du domaine public, rue du Terrier Marteau, représentant une emprise d'environ 12 m² de la parcelle cadastrée section E n°459 d'une surface totale de 4 280 m².

L'objectif serait d'implanter, sur cette parcelle, un local technique en béton (type shelter) pour le réseau de collecte de la fibre optique dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit sur la Vendée.

La SAS AZALÉE aurait la possibilité de partager ces installations avec un autre opérateur ; elle en informerait alors la Commune.

L'occupation du domaine public par la SAS AZALÉE serait consentie à titre gratuit pour toute la durée de la convention, c'est-à-dire pour toute la durée de l'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la SAS AZALÉE, le terme étant fixé au 31 décembre 2035.
Six mois avant cette échéance, le renouvellement de cette convention serait alors revu par les deux parties (SAS AZALÉE et Commune) afin de garantir la continuité du service public.

Monsieur PERROTIN précise que l'implantation de ce local est prévue pour s'intégrer dans l'environnement.

Madame BILLEAUD s'inquiète d'un éventuel désintérêt de la SAS AZALÉE quant à l'utilisation de ce local.

Madame FRADIN reprécise que la SAS AZALÉE peut partager ses installations.

Monsieur PRIOU rappelle que la SAS AZALÉE intervient pour le compte de VENDEE NUMERIQUE et donc pour le Département.

Monsieur BOSSARD, Directeur Général des Services, confirme que VENDEE NUMERIQUE est une entité publique. Le projet est proposé dans une logique de déploiement de la fibre avec pour objectif d'imposer aux opérateurs (actuels et futurs) de passer par ce local et donc d'éviter leur multiplication sur le territoire.

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de mettre à disposition de la SAS AZALÉE une surface communale d'environ 12 m² de la parcelle cadastrée section E n°459 (surface totale de 4 280 m²), située rue du Terrier Marteau, pour l'implantation d'un local technique pour le réseau de collecte de la fibre optique ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la SAS AZALÉE.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2020

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activités de l'année écoulée.

7- Vendée Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

20h27 : Monsieur BALLAY quitte la salle.

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PELLETIER commente une projection de la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui a été transmis, en amont de la séance, à l'ensemble des élus.

20h30 : Monsieur BALLAY reprend sa place autour de la table.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.

8- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Madame le Maire, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle que le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes a été communiqué aux Conseillers Municipaux à l'appui de la convocation. Elle leur propose d'exprimer leurs éventuelles questions ou observations.

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

9- Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PELLETIER fait une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) 2020, rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Délibération n°9 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC).

10- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PELLETIER fait une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020, rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Délibération n°10 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Réparation Peugeot EXPERT Service Bâtiments	GARAGE BLANCHARD DIDIER Pouzauges	764,74 €
Travaux ancienne trésorerie pour location	VM MATERIAUX Pouzauges	807,38 €
Fourniture petits matériels Service Espaces Verts	ZIMMER Zimming	711,59 €
Hotspot WIFI public	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	610,80 €
Internet et WIFI pour le Centre des Remparts	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	3 240,60 €
Petit outillage Service Espaces Verts	BILLAUD SEGEBA Bressuire	843,77 €
Portes-vélos Lac, Bois de la Folie	ALTRAD DIFFUSION Florensac	455,40 €
Projecteurs salle de l'Etoile	SONEPAR Les Herbiers	989,82 €
Prolongation location modulaire travaux de L'Arbre à Lune Période du 25 avril au 30 juin 2021	COUGNAUD SERVICES La Roche-sur-Yon	1 605,12 €
Réparation clôture suite à accident Presbytère (remboursement par assurance)	VERTE PLENITUDE PAYSAGISTE Pouzauges	1 125,12 €
Matériel informatique école Jules Verne dans le cadre du projet socle numérique 2021	LP INFORMATIQUE Chantonnay	14 505,60 €
Vidéo visite de M. Joël GIRAUD, Secrétaire d'Etat	MEHDI MEDIA La Châtaigneraie	480,00 €
Secouristes pour animations du 13 juillet 2021	PROTECTION CIVILE ANTENNE DE POUZAUGES Pouzauges	409,50 €
Ordinateur Ultrabook Terra Mobile	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	1 925,60 €
Branchement électrique panneaux lumineux salle de l'Etoile	SOULARD DIDIER SARL Pouzauges	2 516,90 €
Séparation circuit de chauffage Centre des Remparts suite contrôle APAVE	BLI La Chaize de Vicomte	1 259,82 €
Dépose décorations estivales de la ville	VENDEE LOCATION - VLOK Les Herbiers	422,63 €
Pose guirlandes de Noël	VENDEE LOCATION - VLOK Les Herbiers	2 507,12 €
Dépose Guirlandes Noël	VENDEE LOCATION - VLOK Les Herbiers	1 385,47 €
Matériel Espace Jeunes pour bivouac à vélo du 9 au 11 août 2021	DECATHLON PRO Villeneuve d'Ascq	426,90 €

Remplacement lave-vaisselle de L'Arbre à Lune	ABC FROID Le Boupère	2 393,52 €
Remplacement système d'évacuation des fumées église Saint-Jacques	GEOSOLAIR Mouilleron Saint Germain	11 607,00 €
Fermeture préau modulaires rue de Véziers	DJIMMY VAILLANT Pouzauges	4 989,14 €
Bandes rugueuses à La Guimbaudière	ESVIA Bellevigny	1 946,16 €
Matériaux pour bureaux auto-école à La Licorne	VM MATERIAUX Pouzauges	957,40 €
Spectacle "Vent des cirques" dans le cadre de la semaine Récréative (Jardin'Arts) du 23 au 29 août 2021	ATLANTIC PROD SARL Saint-Nazaire	1917,12 €
Détecteurs de CO2 écoles Jules Verne et Françoise Dolto	SECURIMED Socx (59)	2 300,28 €
Produits d'entretien	ORAPI HYGIENE ANGERS Saint-Sylvain d'Anjou	691,68 €
Fourniture pour WC PMR bureau auto-école à la Licorne	SAS ROUTHIAU & Fils Aubigny-les-Clouzeaux	547,13 €
Rénovation salle Largeteau . Lot 14 – Equipement et sol sportif : *avenant n°2 Tracés complémentaires à la demande des établissements scolaires*	SPORTINGSOL Saint-Fulgent	2 460,00 €

DECISIONS

- **Redevance au titre de l'occupation du domaine public**
  pour les ouvrages de distribution de gaz (RODP et ROPDP) pour l'année 2021
  Montant de la redevance à percevoir 2 177,00 €

- **Décision acte modificatif de la régie « Navette »**
  Modification de la périodicité des dépôts de la régie avec un minimum de 50,00 € à déposer à La Banque Postale.
  Si l'encaisse est inférieure, le versement devra être au minimum annuel.

- **Décision acte modificatif de la régie « Droit de place »**
  Modification de la périodicité des dépôts de la régie avec un minimum de 50,00 € à déposer à La Banque Postale.
  Si l'encaisse est inférieure, le versement devra être au minimum annuel.

- **Tarifs communaux 2021**
  Tarif supplémentaire fixé dans le cadre des animations Espaces Jeunes pour l'été 60,00 € (Bivouac du 9 au 11 août 2021)

- **Signature d'une convention pour le renouvellement de la mise à disposition d'une licence IV communale**
  avec le restaurant « Comme à la Maison » représenté par Madame Pascale BERLAND
  pour l'utilisation de la licence IV de la Commune
  du 26 août 2021 au 25 août 2022
  pour un montant mensuel de 60,00 € TTC

- **Signature d'une convention d'occupation précaire**
  avec la SAS ENTR'EUX PARENTHESES, représentée par Madame Davina DUCEPT
  pour le local situé 17 rue du Guichet
  du 23 août 2021 au 22 août 2024
  pour un montant mensuel de 1 000,00 € TTC (800,00 € de loyer et 200,00 € de charges : eau, électricité et gaz)

Monsieur DOLE demande si la commande Internet et Wifi auprès de la société PAVEO, pour le Centre des Remparts, est en plus de ce qui était prévu.

Madame le Maire répond que cette commande a été nécessaire en raison de la fibre qui arrive plus tardivement que prévu.

Monsieur DOLÉ demande également des précisions sur la commande passée auprès de BLI pour la séparation du circuit de chauffage suite au passage de l'APAVE au Centre des Remparts.

[Cette commande de 1 259,82 € a dû être passée à la toute fin de l'opération suite à une observation du bureau de contrôle technique APAVE qui a exigé la séparation des circuits de chauffage.]

Informations générales

L'Arbre à Lune
Madame le Maire rappelle l'inauguration des travaux de L'Arbre à Lune, le samedi 11 septembre 2021

Journées du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2021
Madame le Maire rappelle que le Centre des Remparts sera ouvert le samedi après-midi et que l'accueil des visiteurs sera fait par des élus.

Madame le Maire informe qu'une programmation importante est prévue au château avec visites et animations.

Un planning est projeté afin de compléter les créneaux disponibles pour l'accueil, le contrôle des pass-sanitaires...

Madame AVOINE ajoute qu'il n'est pas facile d'animer une commune et de la faire vivre et pour cela, elle remercie les élus qui seront présents sur ces deux jours.

Motion antenne de Puy Durand
Madame le Maire informe que l'opérateur FREE ne disposerait plus du terrain sur lequel il projetait de s'implanter à Puy Durand.

20h53 : Madame DEBELLOIR-POUPIN quitte la salle.

20h56 : Madame le Maire lève la séance.

PJ 1

SERVICE ADMINISTRATIF

Relevé de conclusions

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

du 1er juin 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES
Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex
Tél. 02 51 57 14 23 - Fax 02 51 57 15 02
Mail : accueil@paysdepouzauges.fr
www.paysdepouzauges.fr

Pays de Pouzauges
En Vendée

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC04062014 du Conseil communautaire du 04 juin 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et fixant sa composition,

Vu la composition de la C.L.E.C.T fixée comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, désigné(s) par chaque commune,

Vu l'arrêté n° CC2020-094 de la Présidente de la Communauté de communes en date du 15 juillet 2020, fixant la liste nominative des membres titulaires et suppléants de la CLECT,

1. **Présences**

M. le Président de la CLECT procède à l'appel des membres.

Sont présents au cours de cette séance du 1er juin 2021 :

Bérangère SOULARD	Chavagnes les Redoux	Titulaire
Eric BERNARD	La Meilleraie-Tillay	Titulaire
Yves BOUCHET	Le Boupère	Titulaire
Michel GABORIT	Monsireigne	Titulaire
Mélanie MULOWSKY	Montournais	Titulaire
Jean-Claude MARCHAND (Président de la CLECT)	Pouzauges	Titulaire
Stéphanie ROTURIER (Vice-Présidente de la CLECT)	Réaumur	Titulaire
Anne ROY	Saint-Mesmin	Titulaire
Hervé ROUSSEAU	Saint-Mesmin	Suppléant présent en qualité d'observateur (sans voix délibérative)
Jean-Louis ROY	Sèvremont	Titulaire

Constatant le quorum réuni, M. le Président opère à l'installation officielle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle pour cela les rôles et missions de cette commission, et fait lecture des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

2. Rôle de la CLECT et modalités de vote

Il est précisé que :

1- **Le rapport doit être approuvé** par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

2- **Il existe une procédure dérogatoire** prévu par le 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres « intéressées », en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

3. Questions à l'ordre du jour

La commission d'évaluation des charges transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts va rendre ses conclusions dans ce rapport :

a) sur l'actualisation des charges prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de services communs relevant :

- du domaine de l'expertise juridique

- du développement des Systèmes d'Information

- d'une cellule d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (bâtiment – Voirie)

b) sur l'impact de la mise en œuvre de services communs relevant de la gestion de la paie

c) également sur l'actualisation des charges prises en compte dans le cadre du transfert des Résidences Autonomie à l'échelle intercommunale (C.I.A.S.)

4. Actualisation des charges de l'Expertise juridique, des Systèmes d'information et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

M. le Président établit un rappel des discussions qui se sont tenues au cours de la réunion de la CLECT du 25 février 2021, relatives aux charges constatées pour 2021 sur les services communs concernés, dans la continuité des rapports de CLECT du 17 mai 2019 et 27 janvier 2020 :

- Pour les services communs Juridique / Marchés Publics, 30 % du coût de l'agent concerné en année N-1 a été déduit des attributions de compensation des Communes, selon leur population, pour une demi-année (50 %) sur l'année 2020, et pour une année complète (100 %) à compter de l'année 2021. A compter de 2021, s'y ajoute également, pour chaque commune concernée, un forfait de 1 % du coût des marchés HT d'investissement contractés par les communes, et faisant intervenir le Service Commun proposé par la Communauté de Communes.
- Pour le service commun Systèmes d'information, 50 % du coût de l'agent concerné en année N-1 a été déduit des attributions de compensation des Communes, selon leur population, pour une demi-année (50 %) sur l'année 2020, et pour une année complète (100 %) à compter de l'année 2021.

- Pour le service commun Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, 10 % du coût des agents concernés en année N-1 devait être déduit des attributions de compensation des Communes, selon leur population, à compter de l'année 2021. A compter de 2021, s'y ajoute également, pour chaque commune concernée, un forfait sur le coût des marchés HT d'investissement contractés par les communes, et faisant intervenir le Service Commun proposé par la Communauté de Communes : le forfait étant de 1,5 % pour les marchés d'investissement inférieurs à 209 000 euros HT, et de 2 % pour les marchés d'investissement supérieurs à 209 000 euros HT.

Dans la continuité des principes méthodologiques adoptés lors des deux précédents rapports de CLECT, compte tenu des données recensées sur 2020 pour les services communs, c'est-à-dire :

- les bases de calcul (montant des marchés, coûts bruts chargés des agents)
- les populations INSEE des communes
- l'actualisation du temps de travail consacré à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (4 % contre 10 %),

Sont ainsi présentées aux membres de la CLECT les données actualisées relatives aux charges constatées sur les Services Communs, en 2021 :

Les charges constatées sur les services communs Juridique, Système d'Information, et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage seraient désormais les suivants pour l'année 2021 :

	Service commun juridique		Service commun Systèmes d'information	Service commun Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)		
	Charges constatées selon population (année pleine)	**Charges constatées selon marchés publics (année pleine)**	**Charges constatées selon population (année pleine)**	**Charges constatées selon population (année pleine)**	**Charges constatées selon marchés publics < 209 000 € HT (année pleine)**	**Charges constatées selon marchés publics > 209 000 € HT (année pleine)**
	Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL ARRONDI	*Montant des marchés publics (somme HT des PPI des communes) MONTANT REEL ARRONDI*	*Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL ARRONDI*	*Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL ARRONDI*	*Montant cumulé des marchés publics inférieurs à 209 000 € HT MONTANT REEL ARRONDI*	*Montant cumulé des marchés publics supérieurs à 209 000 € HT MONTANT REEL ARRONDI*
	29 000 €	**279 500 €**	**42 000 €**	**180 000 €**	**279 500 €**	**0 €**
	X	X	X	X	X	X
	% à la charge des Communes	*% frais de rédaction et d'analyse*	*% à la charge des Communes*	*% à la charge des Communes*	*% frais de rédaction et d'analyse*	*% frais de rédaction et d'analyse*
	30%	**1%**	**50%**	**4%**	**1,5%**	**2,0%**
	X		X	X		
	Prise en compte en année pleine		*Prise en compte en année pleine*	*Prise en compte en année pleine*		
	100%		**100%**	**100%**		
	X		X	X		
	% Population		*% Population*	*% Population*		
	=	=	=	=	=	=
CHAVAGNES-LES-REDOUX	-308,77 €	-265,00 €	-745,31 €	-255,54 €	-397,50 €	0,00 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	-568,64 €	0,00 €	-1 372,57 €	-470,60 €	0,00 €	0,00 €
LE BOUPÈRE	-1 165,01 €	-2 530,00 €	-2 812,10 €	-964,15 €	-3 795,00 €	0,00 €
MONSIREIGNE	-360,60 €	0,00 €	-870,41 €	-298,43 €	0,00 €	0,00 €
MONTOURNAIS	-626,67 €	0,00 €	-1 512,65 €	-518,62 €	0,00 €	0,00 €
POUZAUGES	-2 078,55 €	0,00 €	-5 017,20 €	-1 720,18 €	0,00 €	0,00 €
RÉAUMUR	-318,26 €	0,00 €	-768,22 €	-263,39 €	0,00 €	0,00 €
SAINT-MESMIN	-654,04 €	0,00 €	-1 578,72 €	-541,28 €	0,00 €	0,00 €
SÈVREMONT	-2 446,45 €	0,00 €	-5 905,23 €	-2 024,65 €	0,00 €	0,00 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	-173,00 €	0,00 €	-417,59 €	-143,17 €	0,00 €	0,00 €
	-8 700,00 €	*-2 795,00 €*	*-21 000,00 €*	*-7 200,00 €*	*-4 192,50 €*	*0,00 €*

Les charges ainsi calculées viendront remplacer les charges précédemment évaluées pour les charges prises en compte pour l'année 2020, qui, pour rappel, étaient :

- Chavagnes les Redoux : 543,01 euros
- La Meilleraie-Tillay : 1 000,02 euros
- Le Boupère : 2 048,82 euros
- Monsireigne : 634,16 euros
- Montournais : 1 102,07 euros
- Pouzauges : 3 655,38 euros
- Réaumur : 559,70 euros
- Saint-Mesmin : 1 150,21 euros
- Sèvremont : 4 302,38 euros
- Tallud-Sainte-Gemme : 304,24 euros

5. Mise en œuvre d'un service commun gestion de la paie

M. le Président établit un rappel des discussions qui se sont tenues au cours de la réunion de la CLECT du 25 février 2021, relatives à la mise en œuvre d'un service commun gestion de la paie avec la Commune du Boupère. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et la Commune du Boupère ont acté la création d'un service commun gestion de la paie, pour la réalisation technique des traitements et salaires : le Service Ressources Humaines de la Communauté de Communes apporte ainsi cet appui technique à la Commune du Boupère depuis le 1er janvier 2021. Sur proposition du Conseil de Communauté, la valorisation des charges est évaluée à 7 euros par bulletin de salaire et par mois.

Aussi, Monsieur le Président indique la charge totale valorisée sur l'année 2021, sur la base de 36 bulletins de salaire par mois :

	Service commun gestion de la paie
	Charges évaluées selon coût de gestion mensuel **(année pleine)**
Commune	*Coût de gestion mensuel d'un bulletin de paie* *MONTANT ESTIME ARRONDI* **7 €** X *Nombre bulletins de salaires* **36** X *Prise en compte en année pleine* **12** mois =
LE BOUPÈRE	-3 024,00 €
	-3 024,00 €

L'évaluation de cette charge étant indicative, celle-ci pourra être affinée au cours d'une prochaine évaluation par la CLECT.

La méthode retenue s'appliquera donc en déduction des Attributions de compensation de la commune du Boupère sur l'année 2021.

6. Actualisation des charges liées au transfert des résidences autonomie vers le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges

M. le Président rappelle qu'un groupe de travail a été missionné à la suite de la réunion de la CLECT du 25 février 2021 pour réétudier les transferts de charges liés à l'intégration des Résidences Autonomie (La Meilleraie-Tillay, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont) au sein du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, à compter du 1er janvier 2020. La Communauté de Communes verse une subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, venant financer les Résidences Autonomie et le fonctionnement courant de l'établissement. Pour l'année 2020, le montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle de

chaque Résidence Autonomie (inscrite au budget primitif 2020) a été intégrée dans le transfert de charge, et déduit du montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Dans le cadre de la révision du mode de calcul lié à ce transfert de charge spécifique, le groupe de travail missionné sur le sujet, après avoir étudié les données financières de chaque résidence autonomie (MARPA) sur la période 2017-2019, a proposé la prise en compte d'un transfert de charges Résidences Autonomie pour les Communes de La Meilleraie-Tillay et Sèvremont (les résidences autonomie de Réaumur et Saint-Mesmin ayant généré sur la période 2017-2019 davantage de recettes que de dépenses). Pour les deux communes concernées, le mode de calcul défini ferait intervenir :

- Un transfert de charge lié au fonctionnement de la structure, calculé sur la base du résultat de fonctionnement moyenné sur la période 2017-2019 (recettes – dépenses), ce résultat excluant toutefois les opérations liées aux amortissements et provisions, ainsi que la recette de subvention d'équilibre en provenance du C.C.A.S.
- Un transfert de charge lié à l'investissement de la structure, calculé par une moyenne du résultat d'investissement moyen des 3 dernières années sur les opérations réelles d'investissement (acquisitions, mouvements liés aux emprunts et cautions, subventions perçues) et du solde moyen des 3 dernières années sur les opérations d'amortissement (amortissements des immobilisations et des subventions perçues)
- Le transfert de charge total retenu pour les communes de La Meilleraie-Tillay et Sèvremont ferait donc intervenir la somme de ces deux résultats, pour les montants décrits dans ce tableau :

Commune	**Résultats de fonctionnement (hors amortissements, provisions et subvention d'équilibre CCAS)**	**Solde des opérations d'amortissements et de provisions (impact en fonctionnement)**	**Résultat d'investissement (hors amortissements, provisions et subvention d'équilibre CCAS)**	Transfert de charge fonctionnement MARPA	Transfert de charge investissement MARPA	**Transfert de charge total MARPA**
	Moyenne 2017-2019	**Moyenne 2017-2019**	**Moyenne 2017-2019**	*Résultat de fonctionnement annualisé 2017-2019 (hors amortissements, provisions et subvention d'équilibre CCAS)*	*Moyenne solde des opérations d'amortissement/provisions + résultat d'investissement (avant amortissements/provisions et subvention d'équilibre CCAS)*	***(Transfert de charge Fonctionnement + Transfert de charge Investissement)***
Chavagnes-les-Redoux						
La Meilleraie-Tillay	**-702,82 €**	**-15 821,82 €**	**-43 550,34 €**	-702,82 €	-29 686,08 €	**-30 388,90 €**
Le Boupère						
Monsireigne						
Montournais						
Pouzauges						
Réaumur	**33 055,52 €**	**-12 198,80 €**	**-4 980,36 €**			**0,00 €**
Saint-Mesmin	**18 777,94 €**	**-7 418,39 €**	**-12 526,25 €**			**0,00 €**
Sèvremont	**-17 409,78 €**	**-6 474,92 €**	**-9 206,77 €**	-17 409,78 €	-7 840,85 €	**-25 250,63 €**
Tallud Sainte Gemme						

M. le Président propose à la CLECT d'appliquer ces nouveaux transferts de charges dès l'année 2021 :

- 30 388,90 euros pour la Meilleraie-Tillay

- 0 euros pour Réaumur

- 0 euros pour Saint-Mesmin

- 25 250,63 euros pour Sèvremont

Ces transferts de charges viendraient ainsi remplacer les transferts de charges définis lors de la précédente CLECT sur les attributions de compensation 2020, soit pour rappel :

- 36 859 euros pour la Meilleraie-Tillay

- 0 euros pour Réaumur

- 17 000 euros pour Saint-Mesmin

- 35 000 euros pour Sèvremont

7. **Impact de ces propositions sur les attributions de compensation :**

M. le Président expose que ces propositions représentent un impact immédiat sur les Attributions de compensation des communes concernées. A titre indicatif, les attributions de compensation 2021 seraient les suivantes, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Commune	AC de base 2019	Service commun juridique		Service commun gestion de la paie	Service commun Systèmes d'information	Service commun Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)			Résidences Autonomie	AC 2021
		Charges constatées selon population (année pleine)	**Charges constatées selon marchés publics (année pleine)**	**Charges évaluées selon coût de gestion mensuel (année pleine)**	**Charges constatées selon population (année pleine)**	**Charges constatées selon population (année pleine)**	**Charges constatées selon marchés publics < 209 000 € HT (année pleine)**	**Charges constatées selon marchés publics > 209 000 € HT (année pleine)**		
		Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL ARRONDI	*Montant des marchés publics (somme HT des PPI des communes) MONTANT REEL ARRONDI*	*Coût de gestion mensuel d'un bulletin de paie MONTANT REEL ARRONDI*	*Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL ARRONDI*	*Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL ARRONDI*	*Montant cumulé des marchés publics inféieurs à 209 000 € HT MONTANT REEL ARRONDI*	*Montant cumulé des marchés publics supérieurs à 209 000 € HT MONTANT REEL ARRONDI*		
		29 000 €	**279 500 €**	**7 €**	**42 000 €**	**180 000 €**	**279 500 €**	**0 €**		
		X	X	X	X	X	X	X		
		% à la charge des Communes	*% frais de rédaction et d'analyse*	*Nombre bulletins de salaires*	*% à la charge des Communes*	*% à la charge des Communes*	*% frais de rédaction et d'analyse*	*% frais de rédaction et d'analyse*		
		30%	**1%**	**36**	**50%**	**4%**	**1,5%**	**2,0%**		
		X		X	X	X				
		Prise en compte en année pleine		*Prise en compte en année pleine*	*Prise en compte en année pleine*	*Prise en compte en année pleine*				
		100%		**12**	**100%**	**100%**				
		X		mois	X	X				
		% Population			*% Population*	*% Population*				
		=	=	=	=	=	=	=		
CHAVAGNES-LES-REDOUX	**19 373,00 €**	-308,77 €	-265,00 €		-745,31 €	-255,54 €	-397,50 €	0,00 €		**17 400,88 €**
LA MEILLERAIE-TILLAY	**669 591,00 €**	-568,64 €	0,00 €		-1 372,57 €	-470,60 €	0,00 €	0,00 €	*-30 388,90 €*	**636 790,29 €**
LE BOUPÈRE	**264 194,00 €**	-1 165,01 €	-2 530,00 €	-3 024,00 €	-2 812,10 €	-964,15 €	-3 795,00 €	0,00 €		**249 903,74 €**
MONSIREIGNE	**7 922,00 €**	-360,60 €	0,00 €		-870,41 €	-298,43 €	0,00 €	0,00 €		**6 392,56 €**
MONTOURNAIS	**10 398,00 €**	-626,67 €	0,00 €		-1 512,65 €	-518,62 €	0,00 €	0,00 €		**7 740,06 €**
POUZAUGES	**1 407 152,00 €**	-2 078,55 €	0,00 €		-5 017,20 €	-1 720,18 €	0,00 €	0,00 €		**1 398 336,06 €**
RÉAUMUR	**12 366,00 €**	-318,26 €	0,00 €		-768,22 €	-263,39 €	0,00 €	0,00 €		**11 016,13 €**
SAINT-MESMIN	**42 000,00 €**	-654,04 €	0,00 €		-1 578,72 €	-541,28 €	0,00 €	0,00 €		**39 225,96 €**
SÈVREMONT	**519 503,00 €**	-2 446,45 €	0,00 €		-5 905,23 €	-2 024,65 €	0,00 €	0,00 €	*-25 250,63 €*	**483 876,03 €**
TALLUD-SAINTE-GEMME	**-4 966,00 €**	-173,00 €	0,00 €		-417,59 €	-143,17 €	0,00 €	0,00 €		**-5 699,76 €**
	2 947 533,00 €	*-8 700,00 €*	*-2 795,00 €*	*-3 024,00 €*	*-21 000,00 €*	*-7 200,00 €*	*-4 192,50 €*	*0,00 €*	*-55 639,53 €*	***2 844 981,97 €***

8. Conclusion

Après discussions, concernant les éventuels postes de charges à examiner, M. le Président propose de retenir les principes suivants :

- pour l'expertise juridique :

Les charges constatées selon la population sont calculées ainsi, au regard de la méthodologie définie dans le rapport de CLECT du 27 janvier 2020 :

- Les charges de salaire constatées sur 2020 et frais de gestion (coefficient de + 15 %) appliqués aux charges de salaires, sont valorisées à 29 000 € arrondis
- En ce qui concerne le portage de ces frais, la clé de répartition est proposée selon un besoin estimatif de 70 % des coûts pour la Communauté de communes et 30 % pour les communes.
- Une charge constatée selon la population de 8 700 euros est donc prise en compte sur 2021, répartie sur les 10 communes, au prorata de leur population INSEE 2020.

Les charges constatées selon le coût des marchés publics sont calculées ainsi au regard de la méthodologie définie dans le rapport de CLECT du 27 janvier 2020 :

- Les marchés publics pris en compte en 2020 pour les services communs sont de 26 500 euros HT pour Chavagnes-les-Redoux, et de 253 000 euros HT pour Le Boupère
- Un forfait de 1 % du coût de ces marchés est appliqué pour le calcul du transfert de charges.
- Une charge constatée selon le coût des marchés publics est donc prise en compte sur 2021 à hauteur de 265 euros pour Chavagnes-les-Redoux, et de 2 530 euros pour Le Boupère

Les charges indiquées pour l'expertise juridique sont détaillées dans le tableau présenté au point 7. du présent document.

- pour la gestion de la paie :

La charge évaluée pour la Commune du Boupère est calculée ainsi :

- Le coût de gestion d'un bulletin de salaire est évalué à 7 euros
- Le nombre de bulletins de salaires est évalué à 36 bulletins de salaire par mois
- La charge du service commun gestion de la paie est donc évaluée à 3 024 euros pour l'année 2021

La charge indiquée pour la gestion de la paie est détaillée dans le tableau présenté au point 7. du présent document.

- pour les Systèmes d'Information :

Les charges constatées selon la population sont calculées ainsi, au regard de la méthodologie définie dans le rapport de CLECT du 27 janvier 2020 :

- Les charges de salaire constatées sur 2020 et frais de gestion (coefficient de + 15 %) appliqués aux charges de salaires, sont valorisées à 42 000 € arrondis
- En ce qui concerne le portage de ces frais, la clé de répartition est proposée selon un besoin estimatif de 50 % des coûts pour la Communauté de communes et 50 % pour les communes.
- Une charge constatée selon la population de 21 000 euros est donc prise en compte sur 2021, répartie sur les 10 communes, au prorata de leur population INSEE 2020.

Les charges indiquées pour les systèmes d'information sont détaillées dans le tableau présenté au point 7. du présent document.

- pour le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Les charges constatées selon la population sont calculées ainsi, au regard de la méthodologie définie dans le rapport de CLECT du 27 janvier 2020 :

- Les charges de salaire constatées sur 2020 et frais de gestion (coefficient de + 15 %) appliqués aux charges de salaires, sont valorisées à 180 000 € arrondis
- En ce qui concerne le portage de ces frais, la clé de répartition est proposée selon un besoin estimatif de 4 % du temps des agents pour les communes.
- Une charge constatée selon la population de 7 200 euros est donc prise en compte sur 2021, répartie sur les 10 communes, au prorata de leur population INSEE 2020.

Les charges constatées selon le coût des marchés publics, sont calculées ainsi au regard de la méthodologie définie dans le rapport de CLECT du 27 janvier 2020 :

- Les marchés publics pris en compte en 2020 pour les services communs sont de 26 500 euros HT pour Chavagnes-les-Redoux, et de 253 000 euros HT pour Le Boupère (marchés tous inférieurs au seuil de 209 000 euros HT)
- Un forfait de 1,5 % du coût de ces marchés est appliqué pour le calcul du transfert de charges
- Une charge constatée selon le coût des marchés publics est donc prise en compte sur 2021 à hauteur de 397,50 euros pour Chavagnes-les-Redoux, et de 3 795 euros pour Le Boupère

Les charges indiquées pour le service assistance à maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans le tableau présenté au point 7. du présent document.

- pour le transfert des Résidences Autonomie au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges :

Le transfert de charges valorisé pour les Résidences Autonomie serait calculé sur la base des données financières 2017-2019, composé :

- De la dépense correspondant au déficit de fonctionnement moyenné sur la période 2017-2019 (recettes – dépenses), après exclusion des opérations liées aux amortissements et provisions, ainsi que la recette de subvention d'équilibre en provenance du C.C.A.S.
- De la dépense correspondant au coût de renouvellement de l'investissement de la Résidence Autonomie, calculé par une moyenne du résultat d'investissement moyen des 3 dernières années sur les opérations réelles d'investissement (acquisitions, mouvements liés aux

emprunts et cautions, subventions perçues) et du solde moyen des 3 dernières années sur les opérations d'amortissement (amortissements des immobilisations et des subventions perçues)

Les Résidences Autonomie de Réaumur et Saint-Mesmin ayant généré davantage de recettes que de dépenses sur cette période, au regard de cette méthodologie décrite, le transfert de charge serait pris en compte pour deux Communes soit :

- La Meilleraie-Tillay : transfert de charge Résidences Autonomie de 30 388,90 euros
- Sèvremont : transfert de charge Résidences Autonomie de 25 250,63 euros

Les transferts de charges indiqués pour les Résidences Autonomie sont détaillés dans le tableau présenté au point 7. du présent document.

- ***Rappelle que les montants de référence des Attributions de compensation étant désormais ceux de l'année 2020, les charges évoquées viendraient modifier les attributions de compensation sur 2021***

Ces propositions sont adoptées à la majorité des membres présents en fin de réunion (8 votants : 7 votes pour, 1 abstention)

M. le Président indique que ce rapport sera soumis à l'examen du Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 juin prochain.

Les modalités d'approbation du présent rapport sont, conformément aux dispositions du CGI : Le rapport doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

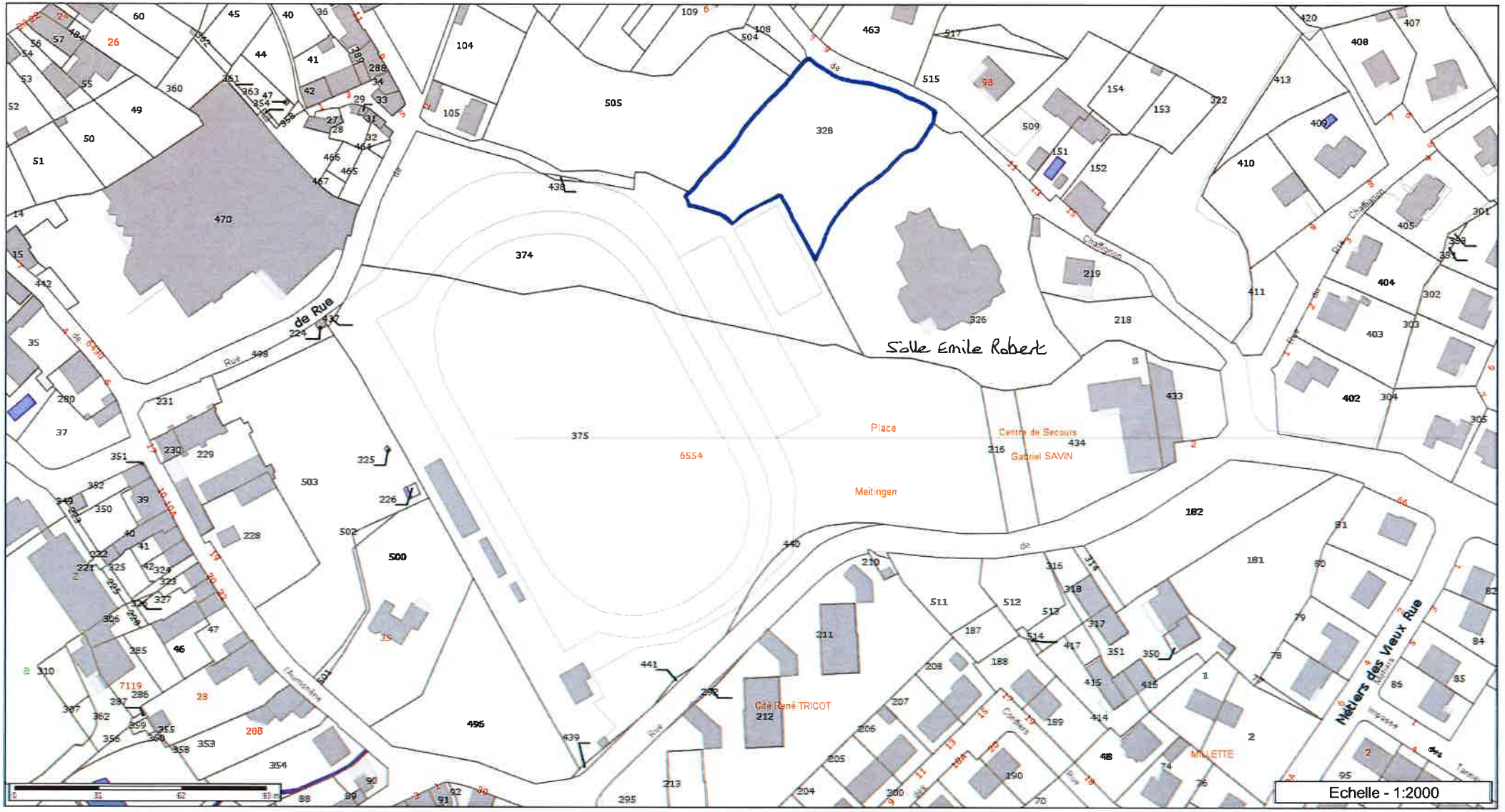

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

PJ 2